



TEXTE n° 435
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

11 juin 2020

PROPOSITION DE LOI

*visant à sauver les secteurs de l'hébergement touristique, des cafés
et de la restauration en instaurant un taux réduit de taxe
sur la valeur ajoutée à 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2020.*

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la proposition de loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juin 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

Voir les numéros : 3005 et 3048.

ISBN 978-2-11-159695-5



9 782111 596955

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale